

1. Généralités

Les conditions du présent règlement sont applicables à l'offre "Recevez 100 € dans votre KEYPRIVATE" (ci-après le 'Règlement').

Cette offre est organisée par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France), établi au Boulevard du Souverain 100, 1170 Bruxelles, inscrite sous le numéro d'entreprise 0879.257.191 (ci-après: la 'Banque').

KEYPRIVATE est une solution de gestion de portefeuille en ligne par laquelle les décisions d'investissement relatives au compte-titres KEYPRIVATE sont prises par Keytrade Bank sur base du profil du Client.

2. Offre temporaire

Les Clients spécifiés ci-après qui ouvrent un compte KEYPRIVATE et font un premier versement de minimum 15.000 EUR (ci-après "Premier Versement") sur un compte KEYPRIVATE entre le 01/12/2020 et le 31/12/2020 inclus (ci-après la 'Période de l'offre') reçoivent de la Banque un versement de 100 € (ci-après « le Versement ») dans le KEYPRIVATE créé sous réserve des restrictions mentionnées à l'article 3 de ce Règlement. Cette offre s'adresse exclusivement aux Clients qui ouvrent un compte KEYPRIVATE et qui font au minimum un Premier Versement à destination de ce compte pendant la Période de l'offre.

Les Clients de la Banque qui ont déjà un compte KEYPRIVATE et qui ont déjà effectué un ou plusieurs versement(s) sur ce compte avant la Période de l'offre ne sont éligibles pour cette offre qu'à condition d'ouvrir un nouveau compte KEYPRIVATE et d'effectuer un Premier Versement à destination de ce compte pendant la Période de l'offre. Cette offre porte tant sur les comptes KEYPRIVATE individuels que joints.

3. Restrictions de l'offre

Sous réserve des conditions décrites à l'article 2, un compte KEYPRIVATE ne peut être ouvert que par des Clients particuliers, résidents belges. Cette offre n'est pas valable pour les sociétés, mineurs d'âge, ASBL, club d'investissements, indivisions, copropriétés d'immeuble et associations de fait. La Banque se réserve le droit de refuser une ouverture de relation bancaire conformément à l'article 4.2 de ses [Conditions Générales](#) et de refuser le service de gestion de portefeuille en ligne lié au compte KEYPRIVATE conformément à l'article 1 des [Conditions Particulières – Service de gestion de portefeuille](#).

Le Premier Versement avant le 01/12/2020 et après le 31/12/2020 ne donne pas droit au remboursement.

4. Communication concernant l'offre

L'offre est communiquée via un e-mailing envoyé au début de la promotion et via des banniers en ligne. La Banque n'est pas responsable des communications relatives à l'offre n'émanant pas d'elle.

5. Comment ouvrir un compte KEYPRIVATE ?

L'ouverture d'un compte KEYPRIVATE se fait en trois étapes principales sur le site de Keytrade Bank (www.keytradebank.be) : la simulation, le test de pertinence et la signature du contrat par voie électronique.

La simulation a un objectif double. Elle permet au Client de voir le rendement estimé qu'il pourrait obtenir pour le capital de départ et le niveau de risque qu'il a choisi. Ce capital de départ ainsi que le niveau de risque que le Client aura introduits dans sa simulation seront en outre repris comme étant les éléments que le Client veut réellement appliquer pour ouvrir son KEYPRIVATE. Il est donc important que le Client introduise les informations qu'il désire effectivement utiliser dans le cadre de son contrat de gestion de portefeuille.

Le test de pertinence est très important car il vise à déterminer le profil du Client sur base de ses réponses quant à son objectif, ses connaissances financières, son profil de risque et sa situation personnelle. Ses réponses permettront à la Banque de composer pour le Client un portefeuille sur mesure. Pour remplir le test, le Client doit avoir sous la main sa fiche de salaire la plus récente ou son dernier avertissement-extrait de rôle. Dans le cas d'une ouverture via un compte commun, il devra être complété par l'un des titulaires en prenant en considération le niveau le plus faible des deux titulaires quant aux connaissances financières et au profil de risque et validé par l'autre titulaire du compte commun.

Le compte KEYPRIVATE sera ouvert sous réserve d'acceptation par la Banque conformément à l'article 1 des [Conditions Particulières – Service de gestion de portefeuille](#).

6. Données à caractère personnel

Les données à caractère personnel seront traitées par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank SA (France), pour le traitement de votre demande et dans le cadre de l'offre, ainsi que pour les finalités décrites dans la [Politique relative à la Vie Privée](#) disponible sur www.keytradebank.be. Veuillez consulter cette Politique pour de plus amples informations quant à la collecte, l'enregistrement et le traitement de vos données à caractère personnel ainsi que concernant votre droit de consultation, de rectification et d'opposition.

7. Plaintes

Conformément à l'article 15 des [Conditions Générales](#) de la Banque, toute plainte ou contestation relative à un quelconque fait énuméré dans cet article 15 dans le cadre de cette offre doit, sous peine de déchéance du droit de contestation du Client, être notifiée par le Client à la Banque, par l'envoi d'un e-mail à l'adresse qualitycare@keytradebank.com ou par lettre à adresser au département Quality Care dans les cinq jours suivant celui au cours duquel le Client a eu connaissance du fait ou est présumé en avoir pris connaissance, ou dans tout autre délai plus long autorisé par les règles applicables.

Lorsque la plainte n'est pas traitée à la pleine satisfaction du Client ou qu'il n'a pas reçu une réponse dans un délai raisonnable (30 jours), le Client peut la soumettre à l'ombudsman :

Ombudsfm – Service de médiation des services financiers

Northgate II, Boulevard du Roi Albert II, 8, boîte 2, 1000 Bruxelles

Tél. +32 2 545 77 70 Fax: +32 2 545 77 79 ombudsman@ombudsfm.be

Le Client peut soumettre sa plainte en ligne sur www.ombudsfm.be. Cette faculté est réservée exclusivement aux Clients, personnes physiques.

8. Disclaimer

Cette offre et ce Règlement ne constituent en aucune façon de la part de la Banque, ni un conseil d'investissement ou recommandation, ni une analyse financière. Aucune des informations contenues dans ce Règlement ne doit être interprétée comme ayant une valeur contractuelle d'aucune sorte. Ce Règlement n'est produit qu'à des fins indicatives et ne constitue en aucun cas une commercialisation de produits financiers. La Banque ne pourra être tenue responsable des décisions prises sur la base des informations contenues dans ce document, ou de son utilisation par un tiers. Avant d'investir dans des instruments financiers, veuillez bien vous informer et lire attentivement le document "[Aperçu des caractéristiques et risques essentiels des instruments financiers](#)" que vous trouverez dans la section Formulaire et documents.

9. Acceptation du Règlement

Le premier versement à destination du compte KEYPRIVATE pendant la période de l'offre, constitue la prise de connaissance et l'acceptation du présent Règlement. En outre, les [Conditions Générales](#) de la Banque sont d'application à cette offre. En cas de contradiction entre les [Conditions Générales](#) et le présent Règlement, ce dernier prévaut.

10. Autres dispositions

10.1. La Banque se réserve à tout moment le droit de modifier le Règlement de cette offre et en particulier se réserve le droit d'annuler partiellement ou en totalité l'offre pour des raisons juridiques et/ou techniques (serveurs, base de données) et/ou de soupçon de fraude et/ou d'abus ou de fraude et/ou d'abus avéré(e)(s). La Banque ne peut pas être tenue pour responsable de l'arrêt ou de la modification de l'offre, excepté pour un préjudice résultant directement d'un dol ou d'une faute grave dans le chef de la Banque.

10.2 La Banque peut également exclure un participant et, dans ce cas, refuser de rembourser les frais de gestion ou procéder au recouvrement du montant remboursé, notamment en débitant le(s) Compte(s) que le Client détient auprès de la Banque, et ce, sans notification préalable, en cas de soupçon de fraude et/ou d'abus ou de fraude et/ou d'abus avéré(e)(s), ou en cas de non-respect du présent Règlement, et ce, conformément aux [Conditions générales](#) de la Banque. Dans ce cas, le Client ne peut faire valoir aucun droit ou recours à l'égard de la Banque.

10.3. Un Client ne peut en aucun cas tenir la Banque pour responsable d'un préjudice ou d'un dommage subi, quel que soit sa nature, en ce compris des interruptions ou des manquements techniques ou des ralentissements du trafic Internet. Ceci vaut également pour les exclusions de l'offre. Cette limitation ne vaut pas pour un préjudice résultant directement d'une faute grave ou intentionnelle de la Banque ou d'un de ses préposés, représentants ou collaborateurs.

10.4. Le présent Règlement est soumis à la législation belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le juge de paix dans le ressort duquel la Banque est établie) seront exclusivement compétents.

Si le juge déclare une disposition du présent Règlement non valable ou non exécutoire, cette décision n'affectera pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Si nécessaire, une disposition de remplacement valable et similaire sur le plan du contenu sera prévue.